

## Qui sont les dirigeants associatifs ?

Les données suivantes portant sur les dirigeants associatifs sont tirées de l'enquête menée par Viviane Tchernonog, du CNRS, dont les grandes lignes sur les ressources financières vous ont été présentées dans la Lettre Partenaire Associations de novembre 2007. Nous présentons dans cette lettre **les profils des trois premiers dirigeants bénévoles de l'association** que sont le président, le trésorier et le secrétaire, dotés d'un véritable pouvoir décisionnel. L'analyse porte sur 27 000 dirigeants.

### Vers une plus grande mixité sociale des dirigeants dans les nouvelles associations

**Les jeunes associations peuvent-elles être considérées comme représentatives d'un nouveau modèle associatif, plus ouvert ?** En tout cas, la lente montée des femmes, des jeunes et de catégories socio-professionnelles plus variées et plus populaires dans les associations créées depuis les années 70, avec une accélération dans les associations les plus récentes, montre que **le renouvellement des dirigeants passe plutôt par la création d'associations nouvelles, plus tournées vers les préoccupations d'aujourd'hui** (éducation, humanitaire, défense des intérêts économiques) qu'avec celles d'hier (sport, chasse, pêche, santé, action sociale), même si les évolutions observées restent lentes.

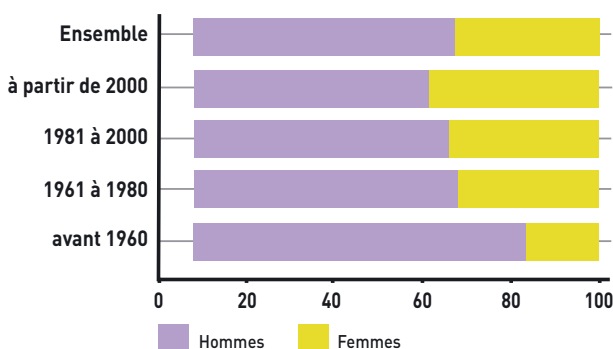


Les jeunes associations sont un peu plus souvent dirigées par des employés, des professions libérales et des étudiants, qui sont des catégories en croissance dans la population.

En revanche, les cadres moyens et supérieurs et les enseignants voient diminuer leur participation à la direction des associations : comme ces catégories sont plutôt en croissance dans la population, cela indique sans doute **une certaine ouverture ou « démocratisation » des associations.**

Par ailleurs, en matière d'âge, de genre ou d'activité, on observe une part plus importante des actifs, des inactifs et des chômeurs et une décroissance des retraités à la tête des jeunes associations, ainsi qu'une augmentation de la part des jeunes et des femmes : **c'est là sans doute le signe de l'amorce d'une évolution sociétale.** →

### Evolution de la part des femmes dans les présidences d'associations selon la date de création de l'association



## Un accès difficile des femmes aux fonctions de président

Les associations sont **rarement dirigées par des femmes : seulement 31 %** des présidences le sont. A contrario, les femmes sont majoritairement représentées dans les fonctions de secrétaire et elles occupent 42 % des postes de trésorier. Ainsi, la proportion de femmes s'accroît-elle à mesure que l'on s'éloigne de la fonction de président pour aller vers celle de secrétaire<sup>1</sup>.

### Répartition hommes - femmes des dirigeants

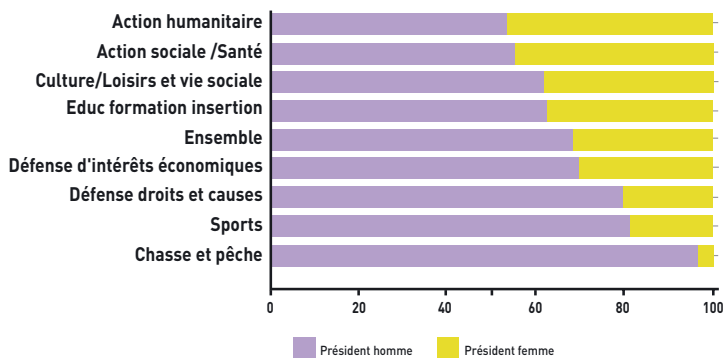
	Hommes	Femmes	Total
Président	69 %	31 %	100 %
Trésorier	58 %	42 %	100 %
Secrétaire	43 %	57 %	100 %
Total	54 %	46 %	100 %

Source : Enquête CNRS - Matisse/Centre d'économie de la Sorbonne auprès des associations - 2005/2006

1. Rappelons que les femmes et les hommes n'ont pas la même participation associative selon l'enquête sur les conditions de vie des ménages 2002 de l'INSEE : 40 % des femmes sont adhérentes (contre 49 % des hommes) et 22 % sont bénévoles (contre 30 % des hommes), in *Insee Première* n° 920, septembre 2003 et *Insee Première* n° 946, février 2004.

**Les secteurs de prédilection des hommes et des femmes ne sont pas les mêmes.** Les femmes sont plus souvent à la tête d'associations d'action sociale (47 % de femmes présidentes) et de santé (44 %) ; les bastions masculins sont la chasse et la pêche (97 % de présidents), le sport (83 %) et la défense des droits et des causes (80 %).

### Part des femmes présidentes selon le secteur d'activité



### En savoir plus :

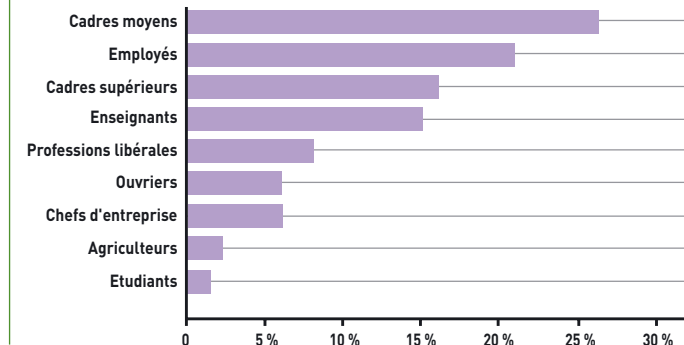
« La montée des femmes dirigeantes dans les associations : évolutions structurelles, évolutions sociétales », RECMA n° 303, mars 2007.



## Une forte représentation des catégories moyennes et supérieures

Les cadres moyens et supérieurs (26 % de la population française) sont très représentés à la tête des associations : **42 % des présidents sont issus de ces couches socio-professionnelles.** De même, 15 % des présidents sont enseignants, 8 % professions libérales et 6 % chefs d'entreprise, ce qui représente au total plus des deux tiers des présidents.

### CSP des présidents



En revanche, **les ouvriers ne représentent que 6 % des présidents** (contre 23,5 % de la population totale) et les employés 21 % (contre 27 %) : la concentration des présidents dans le haut de la hiérarchie sociale est manifeste, mais elle reflète aussi la participation associative des différents groupes sociaux, les cadres et les professions intellectuelles ayant les plus forts taux d'adhésion aux associations.

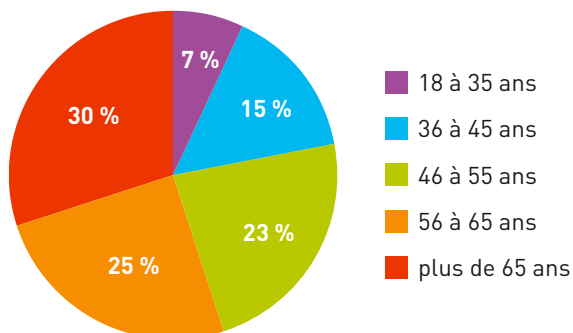
Les trésoriers et les secrétaires sont plus fréquemment issus des catégories « employés » que les présidents, ce qui montre **une certaine hiérarchie entre les diverses fonctions de dirigeants au sein du bureau.**

## Des jeunes absents des fonctions de dirigeants

La moitié des présidents a plus de 55 ans, un tiers a plus de 65 ans, et leur part est souvent plus importante dans les associations qui s'appuient uniquement sur le travail bénévole. C'est dans le secteur sportif que les présidents sont les plus jeunes, puisque 32 % ont moins de 46 ans. A l'inverse, les secteurs humanitaires et de défense des droits et des causes sont dirigés par des présidents âgés.

Les jeunes sont largement absents de la direction des associations : **seulement 7 % de présidents ont moins de 36 ans et 22 % moins de 46 ans**. La situation est moins marquée pour les fonctions de trésorier et de secrétaire.

### Age des présidents



## Un renouvellement difficile des fonctions de président

Les présidents sont également anciens dans leur fonction, surtout dans les associations sans salarié (28 % ont plus de 10 ans d'ancienneté, 16 % plus de 15 ans) : ils en ont été aussi plus souvent les fondateurs, ce qui les incite à rester plus longtemps aux commandes.

L'ancienneté est variable selon le secteur d'activité : c'est dans les associations de chasse et de pêche (qui sont les plus anciennes), et dans une moindre mesure dans les associations de défense des droits et des causes que les présidents ont le plus d'ancienneté.

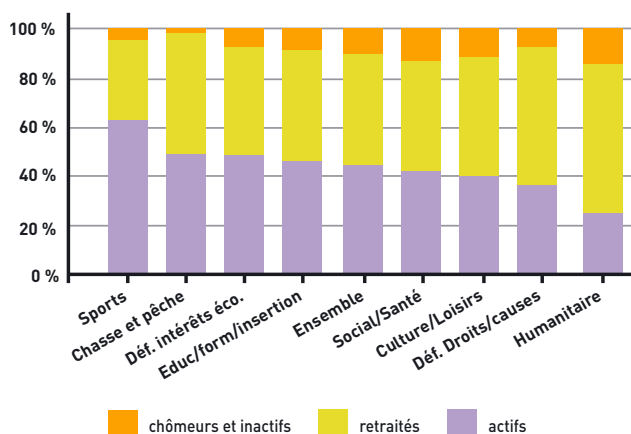
Les secteurs de l'éducation, des loisirs, de la défense des intérêts économiques et de la santé ont des présidents plus « récents ». Généralement, les présidents hommes ont plus d'ancienneté que les femmes. Par ailleurs, les présidents les plus âgés sont ceux qui ont le plus d'ancienneté et enfin, les retraités ont plus d'ancienneté que les actifs.

**Muriel TABARIES** - Centre d'Economie de la Sorbonne  
(CNRS - Université de Paris-1)

## Près d'un président sur deux est retraité

Le nombre de présidents retraités est très important : **de l'ordre de 46 % des présidences**. Cette présence massive s'explique par leur plus grande disponibilité et leurs qualifications professionnelles très pointues, étant souvent anciens cadres. Les retraités sont plus nombreux dans l'humanitaire et la défense des droits et des causes, tandis que les actifs du privé sont très présents dans le sport et la défense des intérêts économiques, et les actifs du public un peu plus souvent dans les secteurs de la formation et de l'insertion.

### Statut d'activité des présidents



L'objectif de cette étude, cofinancée par le Crédit Mutuel, est d'apporter les indications chiffrées essentielles sur le profil des associations, les modes d'intervention, les budgets, les relations avec les partenaires publics, le travail salarié et bénévole, le profil des dirigeants.

L'ensemble des résultats de cette étude est présenté et commenté dans l'ouvrage « Le paysage associatif français - Mesures et évolutions » - Viviane TCHERNONOG Editions Dalloz-Juris associations, 2007.

Pour vous aider à suivre chaque trimestre l'actualité juridique et fiscale, nous avons relevé pour vous les informations suivantes.

## Juridique

### Respect de la loi informatique et libertés

Une association et le webmaster du site Internet ont été condamnés pour avoir utilisé des données à caractère personnel sur le web sans respecter la loi informatique et libertés. Rappelons que si les sites Internet n'ont pas à être déclarés en tant que tels auprès de la CNIL, ils doivent obligatoirement l'être lorsqu'ils sont utilisés pour effectuer un traitement de données à caractère personnel. Dans le cas d'espèce, la personne responsable du site et l'association ont été pénalement condamnées pour non-respect de déclaration préalable à la CNIL mais aussi pour n'avoir pas donné suite au droit d'opposition des personnes fichées.

CA Bourges, 11 janvier 2007, n° 2007-03

## Fiscal

### Épargne solidaire encouragée

Pour donner un coup de pouce à l'épargne solidaire, le taux de prélèvement forfaitaire libérateur a été réduit à 5 % (soit un total de 16 % avec les prélèvements sociaux) pour les revenus des produits d'épargne donnés au profit des organismes mentionnés à l'article 200-1 du CGI : fondations ou associations reconnues d'utilité publique, associations d'intérêt général à caractère scientifique, social, humanitaire, sportif, familial...

Article 12 de la loi de finances pour 2008

### Dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté

Le plafond de prise en compte des dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté passe de 488 € à 495 €.

Article 200-1 ter, CGI

### Exonération de droit de mutation à titre gratuit des dons et legs

L'exonération est désormais étendue aux fondations universitaires, aux fondations partenariales et établissements d'enseignements supérieurs reconnus d'utilité publique et aux établissements reconnus d'utilité publique ayant pour objet de soutenir des œuvres d'enseignement scolaire et universitaires régulièrement déclarées.

Article 14 de la loi de finances rectificative pour 2007

### Mécénat culturel

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les organismes publics et privés dont les principales activités sont culturelles\* (y compris ceux fiscalisés mais dont la gestion est désintéressée) pourront faire bénéficier les donateurs particuliers d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant du don. Par ailleurs, les entreprises mécènes peuvent désormais soutenir certaines sociétés de capitaux (celles dont les actionnaires sont l'Etat ou un ou plusieurs établissements publics nationaux, seuls ou avec une ou plusieurs collectivités territoriales, à condition que leur gestion demeure désintéressée), tout en conservant les avantages fiscaux liés au mécénat.

\* présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographique et de cirque ou organisation d'expositions d'art contemporain

Article 23 de la loi de finances rectificative pour 2007

### Taxe sur les salaires 2008

Les associations bénéficient d'un abattement de 5 724 € pour les rémunérations versées en 2008. Le nouveau barème est le suivant : 4,25 % jusqu'à 7 250 € ; 8,50 % entre 7 250 € et 14 481 € ; 13,60 % au-delà de 14 481 €.

## AVIS AUX DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Si vous souhaitez vous procurer les textes d'actualité cités ou poser des questions juridiques, fiscales, sociales, administratives ou financières, rendez-vous dans votre Caisse locale et demandez à consulter : **le service de conseils juridiques et fiscaux aux associations du Crédit Mutuel**. Ce service vous permet à tout moment de connaître la réglementation applicable à vos activités et d'obtenir pour votre association une réponse personnalisée à vos questions.

## BON À SAVOIR

**Nouveau code APE** : toute association employeur ou ayant une activité économique a un code APE attribué par l'Insee, en référence à la nomenclature d'activités françaises (NAF). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la modification de cette nomenclature entraîne un changement du code APE attribué à toutes personnes physiques et morales inscrites au répertoire Sirene. L'Insee adresse un courrier à tous les employeurs pour leur préciser leur nouveau code (entre le 15 janvier et le 28 février). Toutes les associations qui sont dotées d'un code (employeurs, fiscalisées ou bénéficiant de subventions de l'Etat ou de collectivités territoriales) devront bien vérifier que le nouveau code (désormais à 5 caractères) correspond bien à leur activité principale. **Site [www.insee.fr](http://www.insee.fr)**

**Guide sur les bénévoles** : réalisé par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ce guide donne des informations pratiques : comment concrétiser son engagement bénévole, comment sont couvertes vos responsabilités en tant que bénévole, quelle prise en charge des frais engagés. **Disponible auprès des préfetures et sous préfetures, des DDVA et des CRIB.**

**Guide pratique de la LOLF à usage des associations subventionnées par l'Etat** : réalisé avec la collaboration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, ce guide veut dissiper les craintes des associations sur la LOLF. **Téléchargeable sur [www.association.gouv.fr](http://www.association.gouv.fr)**

**Edition 2008 du guide « Bien remplir les obligations d'employeur de votre association »** du Crédit Mutuel, disponible dans votre Caisse locale.



## INDICES 2007

Plafond mensuel de la sécurité sociale	2 773 €
SMIC horaire	8,44 €
Minimum garanti	3,21 €

**Cotisations sociales et bases forfaitaires de cotisations**  
Consultez-les sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) « Espace associations »

**Spectacles occasionnels : cotisations forfaitaires URSSAF 2008**  
(cachet maxi : 693 €) Part employeur 40 € ; part salarié 13 € ; total 53 €  
Informations Guichet Unique au 0810 863 342 ou [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

**Chèque emploi associatif** : n° vert 0 800 1901 00 et [www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

**Prix à la consommation avec tabac décembre 2007** : 117,70

**Indice de référence des loyers**  
3<sup>e</sup> trimestre 2007 : (pour la révision des loyers) 109,01

**Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt**  
(barème 2008, année 2007) **Voiture : 0,288 € deux roues : 0,110 €**

## Partenaire Associations

La lettre du Service Partenaire Associations est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel - 88, rue Cardinet - 75017 Paris - Tél. 01 44 01 10 10  
**Directeur de la publication** : Martine Gendre ([martine.gendre@creditmutuel3d.com](mailto:martine.gendre@creditmutuel3d.com)) • **Rédactrice en chef** : Nicole Deyhérassary ([nicole.deyherassary@creditmutuel3d.com](mailto:nicole.deyherassary@creditmutuel3d.com))  
 • **Comité de rédaction** : Emmanuel Aguesse, Eric Anglade, Chantal Béato, André Bécuwe, Thierry Bohn, Christel Clargé, Hervé Frioud Chatrieux, Jérôme Delporte, Gérard Gay, Loïc Guillaume, Bernard Guiot, Yves Martineau, Alain Menanteau, Sylvie Porte, Jean-Philippe Tatu, Sophie Terrier, Patrick Varenne • **Réalisation** : La Fabrique 01 42 50 54 54  
 • ISSN : 1164 - 4532